

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal du 26 juillet 2022 fixant les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre de la formation professionnelle

Avis du Conseil d'État

(31 mars 2023)

Par dépêche du 10 février 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

Les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des salariés ont été communiqués au Conseil d'État en date des 27 février et 6 mars 2023.

Les avis de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des métiers, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au jour de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 26 juillet 2022 fixant les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre de la formation professionnelle, et a pour base légale les articles 12 et 33 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. Ces modifications (référentiels d'évaluation adaptés, traductions ajoutées, erreurs de frappe ou d'orthographe redressés, etc.) étant opérées au niveau de l'annexe, les auteurs ont décidé, par souci de simplicité, de procéder au remplacement intégral de celle-ci. Afin que les cours puissent se dérouler efficacement au cours de l'année scolaire 2022/2023, les auteurs entendent faire produire les effets du projet de règlement sous examen dès la rentrée de ladite année scolaire.

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Au premier visa, une erreur s'est glissée au niveau de la date. Celle-ci est à corriger pour écrire « 19 décembre 2008 ».

Le deuxième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 1^{er}

Les termes « du présent règlement » peuvent être supprimés, car superfétatoires.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 15 votants, le 31 mars 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz